COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION
Déposé le : 2013-03-27
N° : CCE-022
Secrétaire : Louisette Lemieux

Historique des COFI et offre de service actuelle en francisation

Création et évolution entre 1975 et 2000 des Centres d'orientation et de formation des immigrants (COFI)

- Jusqu'à l'année 2000, les cours de français du ministère responsable de l'immigration ont été offerts dans des Centres d'orientation et de formation des immigrants (COFI).

- Les COFI ont été créés en 1969 et relevaient alors des commissions scolaires. Le ministère de l'Éducation avait la responsabilité de la francisation des immigrants adultes à cette époque.

- En 1975, les COFI sont passés sous l'entière responsabilité du ministère de l'Immigration et pendant les 25 années suivantes, ceux-ci ont offert les services de francisation du ministère aux personnes immigrantes.

Réforme des services de francisation et fermeture des COFI

- En 1998, le *Groupe de travail externe sur la révision de l'offre de service (Rapport Paradis)* proposait au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration d'améliorer la qualité des services de francisation, en remaniant l'organisation pédagogique de façon à ce qu'elle soit mieux adaptée à la clientèle immigrante, de plus en plus scolarisée, et à la diversité des parcours d'insertion socioprofessionnelle.

- La francisation concentrée dans les COFI avait des limites, car les personnes immigrantes s'y retrouvaient entre elles. La formation en COFI favorisait peu les contacts avec les milieux francophones, notamment les milieux éducatifs.

- En outre, le niveau de scolarité des personnes immigrantes avait passablement augmenté depuis les années 1970. Guider les personnes immigrantes vers des milieux de formation correspondant mieux à leur niveau de scolarité était donc également préconisé par le rapport Paradis.

- Les COFI ont donc été fermés à l'été 2000. Dans un premier temps, une partie des personnes immigrantes en francisation a été inscrite chez des partenaires institutionnels francophones (commissions scolaires, cégeps et universités) et chez des partenaires du milieu communautaire, tandis qu'une autre partie (environ le tiers) de ces personnes était inscrite dans les Carrefours d'intégration qui venaient d'être mis en place par le Ministère.

- En août 2004, le Ministère a complété la réforme de ses services de francisation avec le déploiement de la totalité des cours de français chez des partenaires. Les personnes immigrantes sont, depuis, dirigées en totalité vers les universités, les cégeps, les commissions scolaires ou les organismes communautaires.

- En outre, le MICC offre aux personnes sélectionnées la possibilité d'apprendre le français avant même leur arrivée au Québec, grâce à la francisation en ligne ou à des cours suivis chez l'un des 112 partenaires du MICC à l'étranger (principalement des Alliances françaises).

Effets de la réforme des services de francisation et offre de service actuelle

- La réforme des services de francisation, amorcée en 2000 et complétée en 2004, a donc consisté à offrir aux personnes immigrantes :
  - des cours de français dans des milieux de formation francophones, afin de favoriser leur apprentissage du français;
  - des cours de français dans des milieux de formation en adéquation avec leur niveau de scolarité, leur profil d'intégration socioprofessionnelle et leur projet d'intégration;
  - des milieux de formation diversifiés et décentralisés;
  - une organisation pédagogique mieux adaptée à ces milieux de formation, soit des cours organisés en sessions plutôt qu'en continu, et ce, dans une perspective d'optimisation des services;
  - un accès à plus d'heures de formation, jusqu'à un maximum de 1 800 heures.